

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 13 septembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 19 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-NEUF du mois de SEPTEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-231
FONCIER - FERRIÈRES
RAYETTES OUEST / RÉVEILLA
OPÉRATION "ADRET DE SAINT-MACAIRE"
AVENANT N° 6 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
COMMUNE / SEMIVIM PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION
JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mmes Christiane VILLECOURT, Sylvie WOJTOWICZ, M. André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
M. Gérard FRAU - Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Sophie DEGIOANNI - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA - Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI - Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Sigolène VINSON - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Camille BERJAUD - Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Gilles PICARD - Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33914-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 06 E7 E8 AC 45 32 C3 BE 62 F7 CE FA 65 FC DD B3
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/428161>

Par délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013, la Commune de Martigues a décidé de confier par concession d'aménagement à la SPLA-PMA, la réalisation d'une opération mixte d'habitats, composée de logements collectifs et de lots à bâtir dénommée "l'Adret de Saint-Macaire" d'une superficie initiale d'environ 23 832 m², située aux lieux-dits "Réveilla et Rayettes-Ouest".

Par la suite, différents avenants au traité de concession d'aménagement ont été approuvés par le Conseil Municipal, au profit de la SEMIVIM, venant au droit de la SPLA-PMA par fusion.

Ainsi, l'avenant n° 1 (délibération n° 14-062 du 21 février 2014) a porté sur l'extension du périmètre concédé, la modification de la charge foncière, la suppression de la participation financière de la Commune et la prorogation de la durée de la concession. Les avenants, n° 2 (délibération n° 17-376 du 15 décembre 2017), n° 3 (délibération n° 18-394 du 14 décembre 2018) et n° 4 (délibération n° 20-287 du 11 décembre 2020) et n° 5 (délibération n° 23-051 du 9 mars 2023) ont, quant à eux, prorogé la durée de la concession.

La Commune et la SEMIVIM, d'un commun accord, souhaitent proroger la concession pour une année supplémentaire soit jusqu'au 30 septembre 2025, dans la perspective pour les deux entités de procéder à la clôture du traité de concession d'ici le 30 septembre 2025. La clôture de la concession devra en tout état de cause être approuvée par délibération du Conseil Municipal et pourra avoir lieu avant le terme de la concession.

Dans ces conditions, il est proposé de repousser la date du terme du traité de concession d'aménagement jusqu'au 30 septembre 2025.

De ce fait, l'article 4 "Date d'effet et durée de la concession d'aménagement" du traité de concession et son annexe 3 devront être modifiés. Les autres dispositions resteront inchangées.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 13-027 du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2013 portant approbation des modalités de la concession d'aménagement entre la Commune et la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays de Martigues Aménagement", pour la réalisation de l'opération "l'Adret de Saint-Macaire",

Vu la délibération n° 14-062 du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 portant approbation de l'avenant n° 1 portant diverses modifications à la concession initiale d'aménagement et prorogation de la durée de la concession au 31 décembre 2017,

Vu la délibération n° 16-101 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2016 portant modification de la délibération n° 14-062 du Conseil Municipal du 21 février 2014,

Vu la délibération n° 16-339 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie entre la Commune et la SEMIVIM et sur la modification du plan prévisionnel de trésorerie dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée "l'Adret de Saint-Macaire",

Vu la délibération n° 17-376 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 2 portant prorogation de la durée de la concession au 31 décembre 2018,

Vu la délibération n° 18-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant approbation de l'avenant n° 3 portant le terme du traité de concession au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n° 20-287 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 4 portant le terme du traité de concession au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 23-051 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 portant approbation de l'avenant n° 5 portant le terme du traité de concession au 30 septembre 2024,

Vu le projet d'avenant n° 6 à intervenir entre la Commune de Martigues et la SEMIVIM dans le cadre de l'opération "L'Adret de Saint Macaire" et portant prorogation de la durée de la concession au 30 septembre 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 10 septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 6 ci-annexé, au traité de concession d'aménagement, à intervenir entre la Commune de Martigues et la SEMIVIM dans le cadre de l'opération "L'Adret de Saint-Macaire", portant le terme dudit traité au 30 septembre 2025, et modifiant l'article 4 et son annexe 3,

Toutes les autres dispositions du traité de concession d'aménagement initial restent inchangées.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **37**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **3** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240919-CM24_33914-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Chaîne d'intégrité du document : 06 E7 E8 AC 45 32 C3 BE 62 F7 CE FA 65 FC DD B3
Publié le : 30/09/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/428161>